

■ **Koch Capital Services S.A.**, à Fribourg, prendre des participations dans d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, etc. (FOSC du 16.03.2000, p. 1782). Selon procès-verbal authentique de l'assemblée générale extraordinaire du 27.03.2003 et contrat de fusion du 27.03.2003, la société est dissoute sans liquidation, au sens de l'art. 748 CO, par le fait que Koch Oil S.A., à Fribourg, en reprend l'actif et le passif.
Journal no 1520 du 01.04.2003
(00940192 / CH-217.0.138.739-2)